

N°15 2022 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention pour la mise à disposition des agents pour les services périscolaires entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et le SIRP Machault-Féricy

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que pour le bon fonctionnement du SIRP Machault-Féricy, une mise à disposition d'agents pour les services périscolaires est nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention avec le SIRP Machault-Féricy.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des agents pour les services périscolaires entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et le SIRP Machault-Féricy : définition du service périscolaire (encadrement, fonctionnement, prix de la participation des agents de la CCBRC au service périscolaire), durée et résiliation de la convention, révision du prix, facturation et règlement de la mutualisation, personnel intercommunal, réunion annuelle, responsabilités et assurances, modalités d'application de la convention. La présente convention débute le 1^{er} septembre 2022 et s'achèvera le 7 juillet 2023.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

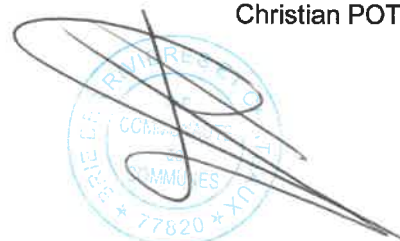
Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 7 novembre 2022

Le Président,
Christian POTEAU



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022



ID : 077-200070779-20221107-152022-AR

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS POUR LES
SERVICES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX » ET LE SIRP MACHAULT-FERICY**

Entre les soussignés,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX » (CCBRC), représentée par Monsieur Christian Poteau, agissant en qualité de Président, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020.

d'une part,

Et le SIRP MACHAULT-FERICY, représentée par Madame Sophie TESTA-MARTIN agissant en qualité de Présidente,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - SERVICES PERISCOLAIRES

Sous le contrôle du SIRP Machault - Féricy, l'accueil aux services périscolaires (pré et post-scolaire, restauration) sera assuré dans les locaux de l'école de Féricy

1. Encadrement

La direction pédagogique sera assurée par le SIRP Machault - Féricy via les responsables suivants : la présidente Sophie Testa-Martin et la vice-présidente Catherine Fourgoux-Leclerc

Les enfants seront placés sous la surveillance d'animateurs qualifiés faisant partie du personnel intercommunal et accompagné en binôme d'un agent du SIRP Machault - Féricy le matin de 7h15 à 8h45, le midi de 11h45 à 13h45 et le soir de 16h30 à 18h30 pendant la garderie

Le nombre d'agents de surveillance mis à disposition sera fixe pour toute la durée de la présente convention.

Un agent sera absent durant les périodes suivantes pour cause de formation :

- Du 9 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus ;
- Du 3 février 2023 au 7 février 2023 inclus ;

SIRP Machault Féricy

- Du 10 février 2023 au 14 février 2023 inclus ;
- Le 17 février 2023 ;
- Du 6 mars 2023 au 7 mars 2023 inclus ;
- Du 10 mars 2023 au 14 mars 2023 inclus ;
- Du 17 mars 2023 au 21 mars 2023 inclus ;
- Du 24 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus ;
- Du 31 mars 2023 au 4 avril 2023 inclus ;
- Du 7 avril 2023 au 11 avril 2023 inclus ;
- Du 13 avril 2023 au 18 avril 2023 inclus ;
- Du 20 avril 2023 au 21 avril 2023 inclus ;
- Le 9 mai 2023 ;
- Du 11 mai 2023 au 16 mai 2023 inclus ;
- Du 22 mai 2023 au 23 mai 2023 inclus ;
- Le 30 mai 2023 ;
- Du 2 juin 2023 au 6 juin 2023 inclus ;
- Du 9 juin 2023 au 13 juin 2023 inclus ;
- Du 16 juin 2023 au 20 juin 2023 inclus ;
- Du 23 juin 2023 au 27 juin 2023 inclus ;
- Du 30 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

2. Fonctionnement

L'inscription des enfants, l'établissement des dossiers médicaux, la facturation seront établis par le SIRP Machault - Féricy.

Les enfants des écoles de Féricy et de Machault seront accueillis dans les locaux de l'école de Féricy le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, aux horaires suivants :

- Le matin : de 7h15 à 8h45 / un animateur issu de la CCBRC (positionné sur l'école de Féricy, assurera la garderie) ;
- Pendant le temps de restauration : de 11h45 à 13h45 / deux animateurs issus de la CCBRC (positionnés indifféremment sur l'école de Machault ou de Féricy)
 - Les animateurs de la CCBRC assureront les navettes en bus (départ à l'école de Féricy) entre l'école de Féricy et la cantine de Machault des groupes d'enfants répartis sur les différents services de restauration ainsi que de la surveillance de la cour des écoles de Machault et Féricy.
- Le soir de 16h30 à 18h30 / un animateur issu de la CCBRC (positionné sur l'école de Machault, assurera l'étude et la garderie).

Les animateurs de la CCBRC respecteront scrupuleusement les horaires indiqués ci-dessus (pas d'heures supplémentaires). En d'autres termes, en cas de retard des parents le soir, celui-ci sera sans conséquence sur le temps de présence des animateurs de l'intercommunalité. Aussi, c'est bien l'agent du SIRP Machault - Féricy qui restera sur site après 18h30, jusqu'au départ du dernier enfant.

3. Prix pour la participation des agents de la CCBRC aux services périscolaires

Décomposition du prix :

SIRP Machault Féricy

- Le matin de 7h15 à 8h45 : un animateur issu de la CCBRC (assurant la garderie dans les locaux de l'école de Féricy) = 1 x 1h30 = **1h30 de présence** ;
- Pendant le temps de restauration :
 - De 11h45 à 13h45 : deux animateurs issus de la CCBRC (assurant les navettes en bus et la surveillance cour écoles de Machault ou de Féricy) = 2 x 2h00 = **4h00 de présence** ;
- Le soir de 16h45 à 18h30 : un animateur assurant l'étude et la garderie dans les locaux de l'école de Féricy de 16h30 à 18h30 = 1 x 2h00 = **2h00 de présence**.

Le tarif horaire brut de l'année scolaire 2022/2023 de 22.40 €/h correspond à la somme :

- Du tarif brut horaire moyen calculé en fonction du tarif horaire brut de chaque animateur qui intervient au SIRP Machault / Féricy. Ce tarif horaire brut est de 20,08 € brut/h, (Les calculs sont tenus à disposition du SIRP Machault/Féricy)
- Des frais de gestion du service Enfance, Jeunesse et Sports de la CCBRC s'établissant à 15h00 de travail forfaitaire annuel correspondant à la coordination annuelle et au remplacement des agents quand il y a un arrêt maladie ou une formation de manière à assurer la continuité du service. Ce qui représente un cout annuel de 345,60 € soit un cout horaire de 0.32 €/h

Heures d'intervention des animateurs mise à disposition

- **Noëlle GASPARAC** : Du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023
 - Pré scolaire (Du 2/09/2022 au 10/11/2022 inclus) : 48 heures
 - Pause méridienne (Du 1/09/2022 au 7/07/2023 inclus) : 278 heures
 - Post scolaire (Du 14/11/2022 au 7/07/2023) : 212 heures
 - **TOTAL** : 538 heures
- **Romain LOUVET** : Du 1^{er} septembre 2022 au 6 janvier 2023
 - Pré scolaire (Du 14/11/2022 au 6/01/2023) : 34,5 heures
 - Pause méridienne (Du 1/09/2022 au 6/01/2023 inclus) : 112 heures
 - Post scolaire (Du 2/09/2022 au 10/11/2022 inclus) : 66 heures
 - **TOTAL** : 212,5 heures

Coût global de la convention : $750.5 \times 22.40 = 16\,811.20 \text{ €}$

ARTICLE 2 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le jeudi 1er septembre 2022. Elle s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2022/2023, le vendredi 7 juillet 2023.

La convention peut être résiliée par une des parties à l'issue d'une période de 6 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée demandant la résiliation de la convention.

ARTICLE 3 – RÉVISION DU PRIX

Le tarif horaire brut de l'année est ferme pour toute la durée de la convention mais celui-ci est révisable chaque année en fonction du cout horaire brut moyen des animateurs mis à disposition sur la commune et des frais de gestion. La communauté de communes ne facture que les coûts de revient réels engendrés par la mise à disposition des animateurs.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET REGLEMENT DE LA MUTUALISATION

La facturation et le règlement des prestations s'effectueront en deux temps afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, soit à la fin du mois de décembre pour l'année 2022 et à la fin du mois de juin pour l'année 2023.

Bien évidemment, le montant payé par le SIRP Machault-Féricy tiendra compte des éventuelles absences constatées au cours de l'année scolaire (maladie, formation, etc.).

ARTICLE 5 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL

La CCBRC s'engage à fournir du personnel qualifié pour les activités concernées.

La CCBRC s'engage à informer le SIRP Machault-Féricy au moins 15 jours avant l'absence d'un animateur lorsque celui-ci sera en formation et à proposer ou non un agent de remplacement en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation. La CCBRC s'engage à faire le maximum pour remplacer l'animateur en formation.

ARTICLE 6 – REUNION ANNUELLE

Une rencontre annuelle sera prévue au mois de juin afin de procéder à un bilan de l'année sur la mise à disposition des agents aux accueils périscolaires, sur le nombre de jours facturés sur l'année scolaire et sur la préparation de la convention pour la prochaine rentrée scolaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La CCBRC et le SIRP Machault - Féricy s'engagent mutuellement à souscrire les polices d'assurances propres à couvrir les risques encourus dans l'exercice des responsabilités de chacune des parties.

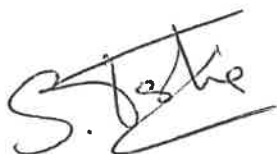
ARTICLE 5 - APPLICATION DE LA CONVENTION

Les difficultés d'interprétation ainsi que les litiges nés de l'application des présentes dispositions seront tranchées par les deux exécutifs des collectivités concernées dans le cadre d'une conciliation.

En cas d'impossibilité de résolution à l'amiable, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Melun.

**Mme la Présidente du SIRP Machault
Féricy,**

**M. le Président de la Communauté de
Communes « Brie des Rivières et Châteaux »,**



Sophie TESTA MARTIN



Christian POTEAU

**Syndicat Intercommunal de
Regroupement Pédagogique
Machault et Féricy**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022



ID : 077-200070779-20221107-152022-AR